

The rules for accepting foreign students to
Al-Azhar Al-Sharif scholarship

First: General rules:

The following procedures must be observed and confirmed through the Egyptian diplomatic missions abroad.

Principal times:

-The last time for the arrival of nominations (before the end of June of each year).

-The last time for the arrival of the candidates (the first week of September of each year).

-Beginning of studies in universities / institutes (the beginning of the second half of September of each year).

In case of the nominations are received after the specified date, they will not be discussed and will be returned to the concerned mission, and to overcome the issue of the delay in obtaining graduation certificates for candidates in the same year, nominations of graduate students from two previous years are allowed to be accepted in order to achieve the regularity of the educational process from the beginning of the academic year.

Fulfill the procedures:

- 1- The following general conditions apply to all candidate students before starting the rest of the procedures:
 - a. The candidate must be a citizen of the state and hold its nationality, and of non-Egyptian parents.
 - b. He should not have previously been nominated to study in the Arab Republic of Egypt or been dismissed from studying on one of these scholarships for any reason whatsoever.
 - c. He must be medically fit and free from contagious diseases according to an approved medical certificate, and he is physically and psychologically healthy (without any disability).
 - d. It is not permissible to nominate more than one

member of the same family (father - mother - children - husband - wife - siblings) on the scholarship at the same time, that is, in the same year of nomination.

- e. The student should not be enrolled in another scholarship in or outside Egypt.
- 2- All documents and papers of the candidates must be completed, approved, and sealed with the emblem of the Republic on one side The embassy before sending it, taking into account that all documents sent are in Arabic, English, or French, or translated from the original language into one of the three languages.
- 3- All nominations are sent to Expatriate Affairs, Training and Technical Cooperation, which handles the nomination procedures.
- 4- That the nominations are according to the number specified for each country by the Expatriate Committee.
- 5- The name of the candidate student must be identical to his name on all the required papers and documents.
- 6- The heads of Al-Azhar missions and the embassy participate in selecting the candidates to award the honorable Al-Azhar, and in the absence of an Azharite mission in the concerned country, Al-Azhar sends whomever it sees fit - through diplomatic channels - with Al-Azhar bearing the costs involved
- 7- Students enrolled in colleges that impose registration fees are exempt from paying these fees.
- 8- Not to grant any student nominated for a scholarship or at his own expense or at the expense of any other party an entry visa except after receiving security approvals and informing the missions abroad of them.
- 9- In case of the student enrolled on a scholarship, whether in Al-Azhar, higher education, or education, withdraws his papers or discharge at his request, and it is taken into account not to nominate him again on any scholarships presented by Egypt with informing the nominating body that

this will affect the number of scholarships allocated For this country in the next years.

- 10- The Egyptian embassies abroad address the foreign ministries of the countries accredited to them with the names of students accepted for scholarships, so that these ministries inform their embassies in Egypt, provided that the cultural sector at the Egyptian Ministry of Foreign Affairs is provided with a copy of the memorandum directed in this regard.
- 11- Notify all of our embassies abroad with a certified translation of their passports in Arabic for international students on the granting of Al-Azhar, upon the request of the concerned authorities (security).
- 12- That the study with grants provided by Al-Azhar through the Expatriates Committee is in the Arabic language, and in the event that the student wishes to study in one of the English or French languages, the candidate will bear the relevant additional fees.
- 13- Not to pay heed to any requests to increase the number of SCHOLARSHIP allocated to any country except after filling the grants already allocated during the academic year.
- 14- The student shall bear any costs resulting from changing the travel date or canceling it, as well as bearing the value of the return ticket in the event that the scholarship is not completed.

Notice:

- If it appears that any student does not fulfill any of the conditions referred to, he will be deported immediately and return to his country will be at his own expense.

Second: scholarships offered by Al-Azhar:

1. Al-Azhar Al-Sharif shall bear the expenses of bringing all students nominated to grant the honorable Al-Azhar and their return expenses in case the students succeed and obtain a university degree.

2. A foreign student (graduate of the university or postgraduate studies only) is permitted to carry an extra weight of 20 (twenty) kilograms, and the cities of the mission shall bear the expenses of this extra weight.
3. Reserve grants are allocated and used in case the grants allocated to countries have been exhausted, and they are placed at the disposal of the Grand Imam, Sheikh of Al-Azhar, the number of (105) grants, the President of Al-Azhar University, the number of (65) scholarships, and the Foreign Ministry's Committee for Foreign Affairs, according to the committee's savings.
4. In the absence of available places in the cities of the Islamic mission, the student bears the responsibility of finding housing for him outside the cities at his own expense and the approved external scholarship is disbursed to him.
5. In the event of the death of a foreign student enrolled on a scholarship, the Islamic mission cities bear the costs of burial procedures in their cemeteries.
6. It is preferable that the nomination be made over the grants decided for some countries by Islamic societies recognized by the country to which the candidate belongs, and that handles Muslim affairs in coordination with the Egyptian embassy in this country.
7. It is allowed to apply for the qualification for Four years prior to Arab and non-Arabs students
8. The necessity of taking into account the retrieval of the ticket for the student who has apologized for the scholarship from the side of the embassy, not to hand it over to him again, and return it to the cultural sector at the Ministry of Foreign Affairs (expatriate affairs, training and technical cooperation) through the embassy, and not to dispatch the alternative candidate until after the embassy is given the final approval of his acceptance.

Conditions for scholarships of Al-Azhar Al-Sharif:

1. That the candidate student is a Muslim
2. That the student be a resident of the same country from which he is a candidate. Countries that have civil wars are excluded from this condition.
3. That there is no institute in his country that grants a qualification equivalent to the one he wishes to obtain.
4. Al-Azhar Al-Sharif made sure of the equivalence of the qualifications of the candidate for admission.
5. The necessity of observing the accuracy when selecting the incoming student on the Azhar scholarship.
6. It is not permissible to transfer any scholarships related to a previous academic year except after obtaining the express approval of the Foreigners' Committee at the Ministry of Foreign Affairs.

Required documents for candidates to join Al-Azhar University:

1. Al-Azhar secondary school certificate or its equivalent, notarized by the Ministry of Foreign Affairs of the country to which the candidate belongs, approved by the Egyptian embassy and sealed with the seal of the Republic's logo.
2. A statement of the academic subjects studied by the candidate in the high school diploma or its equivalent, authenticated and approved by the Egyptian embassy as a guide when nominating according to the candidate's wishes.
3. The original birth certificate indicating the mother's name and nationality, authenticated by the Ministry of Foreign Affairs of the country to which the candidate belongs and approved by the Egyptian embassy, and in the event that the mother's name and nationality are not included in the birth certificate, any other document that clarifies this can be attached, provided that it is notarized and approved by the two parties referred to. To them.
4. Number (6) recent photos of the candidate, with his name written on the back and his nationality

5. A copy of the candidate's passport, provided that the passport is new or renewed and valid for use.
6. A certificate of good conduct issued by the authority that nominates the student.
7. A medical certificate approved by the Ministry of Health from the country of the candidate student that he is medically fit, free from infectious diseases (immunodeficiency - hepatitis -tuberculosis ... etc.) and is physically and psychologically healthy (there is no disability), and this certificate is certified by the embassy Egyptian.
8. 8) A statement that the high school diploma obtained by the student qualifies him to join the university in the country from which he obtained the certificate, authenticated by the Egyptian embassy.

Required documents for candidates to enroll in Graduate studies at Al-Azhar:

1. The documents mentioned in items No. (3-4-5-6-7) of the previous item.
2. The original university certificate or a copy of it, notarized by the Ministry of Foreign Affairs of the candidate's country and approved by the Egyptian embassy there.
3. A transcript of the grades obtained by the candidate in the academic years (each year separately), authenticated by the Ministry of Foreign Affairs of his country and approved by the Egyptian embassy there.

Required documents for candidates to enroll in Al-Azhar institutes:

1. The documents mentioned in items No. (3-4-5-6-7) of the previous clause.
2. The original academic certificate attested by the Egyptian embassies abroad or by the cultural offices in these embassies or the Egyptian interests' interest missions in the countries from which these students come, provided that it is also authenticated by the Egyptian Ministry of Foreign

Affairs.

Notes:

1. Bring the original documents when the candidate comes to the Arab Republic of Egypt.
2. It is stipulated that whoever is admitted to the first grade of prep school among the students nominated for the scholarship of Al-Azhar Al-Sharif who does not speak Arabic must not be less than (12 years) and not more than (30 years) and age gradation is taken into account in relation to the other grades As for Arabic-speaking students, the age must not exceed (20 years).
3. Transfer certificates are not considered for new students, and a placement test is held for each of them in the manner determined by the General Administration for the expatriate students to determine the appropriate grade for his academic level to join Al-Azhar institutes.
4. The student is not allowed to change the type of study for which he is coming.
5. New students are distributed to the Egyptian governorates in accordance with the decree of Al-Azhar.
6. In the event that the candidate arrives later than the date of the start of the study, he will be enrolled in the Institute of Special Studies and sit for an admission contest exam in the following year, and the student will not object to the result of this exam.
7. Interest in the Nile Basin countries for their strategic importance for Egypt.

Conditions to be met in special studies:

1. The General Secretariat of the Islamic Research Complex, in conjunction with the Al-Azhar Institutes Sector, organizes special studies in religious and Arab sciences. These special studies are not considered educational stage nor do they grant scientific qualifications, and new arrivals students who do not speak Arabic who do not possess scientific qualifications at all or who hold qualifications join them. It is not equivalent

to qualify them to study at Al-Azhar institutes, and this study qualifies those enrolled in it scientifically and linguistically so that they can enter the placement test to join the appropriate classes for them in the Islamic Envoy Institutes and other Al- Azhar institutes after taking this exam.

2. Foreign students who possess academic qualifications lack some legal and Arab subjects and this study is according to what is determined by the Equations Committee of Al-Azhar and on the basis of the curriculum applied in Islamic scholarship institutes and other Al-Azhar institutes, as well as students who wish to study Islamic and Arabic and do not wish to enroll. With Al-Azhar institutes or the university and without any connection to the institute's curriculum or plan.
3. A LEVEL test is conducted for those enrolled in private studies starting from the first of October of each year for those wishing to join the Al-Azhar institutes, in order to determine their academic level, in accordance with the rules and regulations issued by a decision by the Sheikh of Al-Azhar.

Documents required to take the equivalent procedures for postgraduate studies:

1. A copy of the secondary school certificate.
2. The original bachelor's or bachelor's degree, authenticated by the Ministry of Foreign Affairs of the country to which the candidate belongs, and the Egyptian Embassy in the country. The certificate is at least good overall.
3. The original transcript for the four years of study for each division, indicating the academic year for each group .. provided that it is authenticated by the Ministry of Foreign Affairs of the country to which the candidate belongs and by the Egyptian embassy in the country.
4. 4) The faculty guide (the study plan of the college or institute), showing the scientific content of each subject in the years of study and the number of hours for each subject documented and
5. approved by the college or institute.

6. 7. Fees to be decided by the university.

7. All submitted papers must be in Arabic and certified by all parties except...

Statement	Special Studies Islamic Envoys Institute	Faculties of Al-Azhar University	High Studies
Students residing inside the Islamic mission cities	1000	1000	1000
Students residing outside the cities of the Islamic mission	1500	1500	1500
A one-time recruitment allowance	equivalent to (a one-month scholarship)		
scholarship books every year		Allowance for one month scholarship books every academic term, condition for success	A one-month scholarship for each year for each academic year, condition for success
Graduation scholarship	equivalent to one month scholarship		
scholarship print letter			two months scholarship
Scholarship to renew the residence card	Equal to a half-month scholarship and to be paid once a year at the beginning of October, if the student does not renew his residence card, he must pay a fine		

- The value of the scholarship is paid to the incoming student from the date of arrival (students whose subjects are exempt from registration with the Travel, Immigration and Nationality Documents Authority), and from the date of registration for students of the rest of the countries, on the condition that they submit a statement indicating his enrollment in the study within three months from the date of arrival in Egypt, and if he does not submit the papers within That period is his entitlement to the scholarship from the date he submitted it to the Department to join the study.

Notes:

- Grant to print the thesis: It is required to submit a report from the professor, the general supervisor of the thesis, stating that the student has finished preparing his thesis for printing and its validity for discussion.
- The full monthly grant is paid to the student, and the original grant is reduced by 30% of its value when he stays to repeat for one academic year in one class. If he remains to repeat for the second time in the same class, the scholarship will be suspended, provided that the scholarship will return to him after his success, starting from the first of October.
- The monthly scholarship is cut off if the student travels outside Egypt and for the duration of his travel abroad for any reason.

Règles et condition pour accepter les étudiants venant accorder Al-Azhar

Premièrement: Règles générales

Les mesures suivantes doivent être prises en compte et soulignées par l'intermédiaire des missions diplomatiques égyptiennes à l'étranger

Principaux horaires

- La date limite d'arrivée des candidatures (avant la fin) du mois de juin de chaque année
- La date limite d'arrivée des candidats (la première) Semaine de septembre de chaque année
- Commencez à étudier dans les universités /instituts au début de la deuxième quinzaine de septembre de) chaque année
- Si les candidatures sont reçues après la date spécifiée, elles ne seront pas examinées et renvoyées à la mission concernée, et pour surmonter le problème des certificats de fin d'études retardés pour les candidats de la même année, les étudiants diplômés Sont admis pendant les deux années précédentes afin d'assurer la régularité du processus éducatif à partir du début de l'année scolaire

Exécution des procédures

1. Les conditions générales suivantes s'appliquent à tous les étudiants candidats avant de commencer le reste de la procédure
 - a. La candidate doit être membre de l'État et avoir la nationalité, ainsi que de parents non égyptiens
 - b. Il n'a pas encore été désigné pour étudier en République arabe d'Égypte ou a déjà été renvoyé de l'une de ces bourses pour quelque raison que ce soit
 - c. Être médicalement apte et exempt de maladies infectieuses en vertu d'un certificat médical approuvé et être en bonne santé physique et psychologique (pas de handicap)
 - d. Un seul membre d'une même famille (père, mère, fils, mari,

femme, frères et sœurs) ne peut être désigné pour l'allocation en même temps, c'est-à-dire la même année de nomination

e. L'étudiant ne doit pas être inscrit à une autre bourse .en Égypte ou à l'étranger

2. Tous les documents et papiers des candidats doivent être mis à jour, approuvés et estampillés de l'emblème de la République par l'ambassade avant d'être envoyés, en tenant compte du fait que tous les documents envoyés en arabe, en anglais ou en Français ou traduits de la langue originale dans l'une des trois langues
3. Toutes les candidatures sont envoyées aux affaires de l'étudiant étranger de la formation et de la coopération technique qui gèrent les procédures de nomination
4. Les candidatures doivent être conformes au nombre spécifié de chaque pays par l'intermédiaire du Comité
5. Le nom du candidat étudiant doit être des arrivées identique à son nom dans tous les documents requis
6. Les chefs des missions d'al-Azhar et de l'ambassade Participent à la sélection des candidats à l'octroi d'al-Azhar al-Sharif et, en l'absence d'une mission d'azhar dans le pays concerné, Al-Azhar enverra ceux qu'elle voit par la voie diplomatique, al-Azhar supportant les dépenses correspondantes
7. Les étudiants qui fréquentent des collèges qui facturent des frais d'inscription sont exemptés du paiement de ces frais
8. Aucun étudiant candidat à une bourse, à ses frais ou aux frais d'une autre partie, ne se verra accorder de visa tant que les autorisations de sécurité n'auront pas été Reçues et que les missions à l'étranger n'auront pas été avisées
9. Dans le cas où l'étudiant inscrit sur une bourse, que ce soit à Al-Azhar al-Sharif, dans l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement, retire ses papiers ou quitte son membre à sa demande, et ne le nomme pas à nouveau sur les bourses de l'Égypte, informant le candidat que cela affectera le nombre de bourses allouées à ce pays dans les années à venir
10. Les ambassades égyptiennes à l'étranger s'adressent aux ministères des affaires étrangères de leurs pays accrédités au nom des étudiants acceptés pour des bourses afin que ces ministères puissent informer leurs ambassades en Égypte, le secteur culturel du ministère égyptien des Affaires étrangères

ayant reçu une forme de mémorandum à cet égard

11. Informer toutes nos ambassades à l'étranger d'une traduction approuvée de leurs passeports en arabe pour les étudiants arrivant sur les bourses al-Azhar al-Sharif à la demande des autorités concernées (sécurité)
12. L'étude devrait être assurée par des subventions d'Al-Azhar Al-Sharif par l'intermédiaire du Comité des Expatriés en arabe et si l'étudiant souhaite étudier dans L'une des langues anglaises ou Français, le candidat supportera les frais supplémentaires correspondants
13. Ne savez pas si l'on demande d'augmenter le nombre de subventions allouées à un pays tant que les bourses déjà allouées au cours de l'année scolaire n'ont pas été remplies
14. L'étudiant supportera tous les frais résultant de la modification ou de l'annulation de la date de voyage Ainsi que de la valeur du billet de retour dans le cas où la bourse n'est pas complétée

Note:

S'il s'avère qu'un étudiant ne remplit aucune des conditions mentionnées, il sera expulsé immédiatement et retournera dans son pays à ses frais

Deuxièmement, les subventions d'Al-Azhar

1. Al-Azhar prendra en charge les frais de faire venir tous les candidats étudiants sur les bourses al-Azhar et leurs frais de retour en cas de réussite des étudiants et d'obtention de la qualification académique universitaire
2. L'étudiant expatrié (diplômé universitaire ou diplômé seulement) est autorisé à prendre un poids excessif de (20) kilogrammes et les villes de l'envoyé supportent les frais de cet excédent de poids
3. Les subventions de réserve sont allouées et utilisées en cas d'épuisement des subventions allouées aux États et mises à la disposition du grand imam Sheikh al-Azhar Numéro (105) subvention, M. Dr. Président de L'Université Al-Azhar Numéro (65) subvention, et le Comité des arrivées au ministère des Affaires étrangères selon les économies du comité
4. En l'absence de places disponibles dans les villes de l'envoyé islamique, l'étudiant est responsable de trouver un logement en dehors des villes à ses propres frais et reçoit la subvention externe prévue
5. En cas de décès de l'étudiant expatrié inscrit à une bourse, les villes de l'envoyé islamique supportent les frais de procédure d'inhumation dans

leurs cimetières, et dans le cas de la famille du défunt pour l'enterrer dans son état, cela se fait aux frais de l'ambassade de l'État auquel appartient l'étudiant

6. Il est préférable que les candidatures soient faites plutôt que les subventions décidées par certains pays Par l'intermédiaire d'associations islamiques reconnues par l'État du candidat et qui gèrent les affaires musulmanes en coordination avec l'ambassade d'Égypte dans ce pays
7. La qualification est autorisée pour quatre ans auparavant pour les étudiants arabes et les non-Arabes
8. La nécessité de prendre en compte la restitution du Billet pour l'étudiant qui s'est excusé pour la subvention de l'ambassade, et de ne pas le lui remettre à nouveau, et de le retourner au secteur culturel du ministère des Affaires étrangères (affaires des arrivées, formation et coopération technique) par l'intermédiaire de l'ambassade, et de ne pas envoyer le candidat alternatif jusqu'à ce que l'ambassade ait reçu l'approbation finale pour l'accepter

Conditions d'octroi à Al-Azhar:

1. Le candidat étudiant doit être musulman L'étudiant doit résider dans le même pays candidat, à
2. L'exclusion des pays en guerre civile
3. Il n'existe dans son pays aucun institut qui délivre une qualification égale à celle qu'il souhaite recevoir Al-Azhar a confirmé que le candidat est éligible pour

4. À rejoindre

5. La nécessité d'être prudent lors de la sélection de l'étudiant qui vient sur une bourse azhar

6. Toute subvention relative à une année universitaire

Précédente ne peut être expulsée qu'après avoir obtenu l'approbation expresse du Comité des arrivées du Ministère des affaires étrangères

Documents requis des candidats pour fréquenter : l'Université Al-Azhar

1. Le certificat secondaire d'Al-Azhar ou son équation est documenté par le ministère des Affaires étrangères dans l'État auquel appartient le candidat et approuvé par l'ambassade d'Égypte et estampillé du cachet de l'emblème de la République
2. Un énoncé du matériel d'étude étudié par le candidat dans le certificat

secondaire ou l'équation pour celui-ci est documenté et approuvé par l'ambassade d'Égypte pour le guider lors de la nomination selon les souhaits du candidat

3. L'origine du certificat de naissance expliquant le

Nom et la nationalité de la mère est documentée par le Ministère des affaires étrangères de l'État auquel le candidat appartient et approuvée par l'ambassade d'Égypte, et si le nom et la nationalité de la mère ne figurent pas dans l'acte de naissance, tout autre document expliquant cela peut être joint, pour être documenté et approuvé par les deux parties mentionnées

4. Numéro (6) photos récentes du candidat écrites au dos de chacun d'eux son nom et sa nationalité
5. Une copie du passeport du candidat avec le passeport étant neuf ou neuf et utilisable
6. Un certificat de bonne conduite délivré par la partie qui désigne l'étudiant
7. Certificat médical approuvé par le ministère de la Santé de l'État du candidat comme médicalement apte et exempt de maladies infectieuses (VIH hépatite tuberculose ... Etc.) et en bonne santé physique et Psychologique (il n'y a pas de handicap), et ce certificat est certifié par l'ambassade d'Égypte
8. Une déclaration selon laquelle le certificat secondaire obtenu par l'étudiant le qualifie pour fréquenter L'université du pays d'où il a obtenu le certificat documenté par par l'ambassade d'Égypte

Documents requis des candidats aux études supérieures à Al-Azhar

1. Les documents contenus dans les numéros d'articles (3,4,5,6,7) du point précédent
2. L'original du diplôme universitaire ou une copie de celui-ci est documenté par le ministère des Affaires étrangères de l'État du candidat et approuvé par l'ambassade d'Égypte
3. L'examen des notes obtenues par le candidat étudiant au cours des années scolaires (chaque année séparément) documenté par le ministère des Affaires Étrangères de son pays et approuvé par l'ambassade D'Égypte

Documents requis des candidats pour rejoindre les instituts al-Azhar

1. Les documents contenus dans les numéros d'articles .(3 4 5 6 7) du point précédent
2. Le certificat original est certifié par les ambassades Égyptiennes à l'étranger ou par les bureaux culturels de ces ambassades ou missions pour prendre soin des intérêts égyptiens dans les pays dont bénéficient ces étudiants, et aussi pour être documenté par le ministère égyptien des Affaires étrangères

Remarques

1. Apportez l'origine des documents lorsque le candidat se présente en République arabe d'Égypte
2. Ceux qui acceptent la première année préparatoire des candidats sont tenus d'accorder à al-Azhar al-Sharif non arabophones au moins un an (12 ans) et pas plus de (30 ans) et la progression d'âge pour les autres classes est prise en compte, pour les arabes il ne faut pas être plus que vingt (20 ans) ans
3. 3) Les certificats de transfert pour les nouveaux étudiants ne sont pas pris en compte et un examen de niveau est organisé pour chacun d'eux de la manière décidée par l'Administration générale des étudiants internationaux afin de déterminer la note appropriée à Leur niveau scientifique pour rejoindre les instituts .Azhar
4. L'étudiant n'est pas autorisé à changer le type d'étude .pour lequel il vient
5. Les nouveaux étudiants sont répartis dans les gouvernorats égyptiens selon ce qui est décidé par Al- Azhar Al-Sharif
6. Si le candidat arrive après la date de début des études, il sera rattaché à l'Institut d'études spécialisées et passera un concours d'admission l'année suivante. L'étudiant n'est pas admis à s'opposer au . résultat de cet examen
7. Prêter attention aux pays du bassin du Nil en raison de leur importance stratégique pour l'Égypte

Conditions à remplir dans les études privées

1. Le Secrétariat général de l'Académie de recherche islamique, en partenariat avec le secteur des instituts Azhar, organise des études spéciales en sciences religieuses et arabes. Ces études spéciales ne sont pas considérées comme une étape éducative et ne délivrent pas de diplômes universitaires Étudiants nouveaux arrivants non arabophones qui ne détiennent pas du tout de

diplômes universitaires ou qui ont des diplômes s'y inscrivent. Il n'y a pas d'équivalence qui les qualifie pour étudier dans les instituts Al-Azhar, et cette étude qualifie ceux qui y sont inscrits scientifiquement et linguistiquement afin qu'il puisse passer le test de placement de rejoindre les classes appropriées pour eux dans les instituts de mission islamique et d'autres instituts d'Al-Azhar après avoir passé cet examen

2. Les étudiants expatriés ayant des qualifications académiques qui manquent de certaines matières juridiques et arabes sont également inscrits dans des études spéciales, et cette étude est déterminée par le Comité d'équivalence d'Al-Azhar et sur la base du programme appliqué dans les instituts de mission islamique et d'autres instituts Azhar, ainsi que les étudiants qui souhaitent étudier les études islamiques et arabes et ne souhaitent pas s'inscrire dans les instituts de l'Université Al-Azhar ou de l'université et sans lien avec le programme ou le plan de l'institut
3. Un test de classement est organisé pour ceux qui sont inscrits dans des études privées à partir du premier octobre de chaque année pour ceux qui souhaitent s'inscrire dans les instituts d'Al-Azhar afin de déterminer leur niveau académique, conformément aux règles et règlements édictés par une décision du Cheikh d'Al-Azhar

Documents requis pour passer les procédures d'équivalence pour les études supérieures:

1. Une copie du diplôme d'études secondaires
2. Le *baccalauréat* ou le baccalauréat original attesté par le ministère des Affaires étrangères du pays auquel appartient le candidat et l'ambassade d'Égypte dans le pays, et le certificat doit avoir une note générale au moins bonne
3. Le relevé de notes original des notes des quatre années d'études pour chaque groupe, indiquant séparément l'année académique pour chaque groupe. Il doit être authentifié par le ministère des Affaires étrangères du pays auquel appartient le candidat et l'ambassade d'Égypte à la campagne
4. Le *guide collégial* (le plan d'études du collège ou de l'institut), expliquant le contenu scientifique de chaque matière dans les années d'études et le nombre d'heures pour chaque matière documenté et approuvé par le collège ou l'institut.
5. Cinq (5) photographies et (5) copies des certificats et documents soumis

6. Une lettre de l'ambassade de l'étudiant en République arabe d'Égypte, approuvant l'étude à Al-Azhar Al-Sharif.
7. Des frais d'être décidé par l'université.
8. Tous les documents soumis doivent être en arabe et authentifiés par toutes les autorités compétentes.

la déclaration	Études spéciales Institut des missions Islamiques Instituts Al- Azhar	Facultés de l'Université Al- Azhar	Études supérieures
Étudiants résidant dans les villes des missions Islamiques	1000	1000	1000
Étudiants résidant en dehors des villes de mission Islamiques	1500	1500	1500
Indemnité de recrutement (une fois)	Équivalent à une bourse d'un mois		
Échange de livres		Bourse d'un mois chaque trimestre académique sous condition de réussite	Bourse d'un mois chaque année académique préparatoire sous condition de réussite
Bourse de fin d'études	Équivalent à une bourse d'un mois		
Grant imprimer la lettre			Bourse de deux mois
Bourse de renouveler le carte de séjour	Egale une bourse de demi mois et être payé une fois par an au début d'octobre, si l'étudiant ne renouvelle pas son carte de séjour, il doit payer une amende		

- La valeur de la bourse est versée à l'étudiant étranger à compter de la date d'arrivée (étudiants dont les ressortissants sont dispensés)

d'inscription auprès du Département des documents de voyage, de l'immigration et de la nationalité), et à compter de la date d'inscription pour les étudiants d'autres pays, à condition que il soumet la preuve de son inscription aux études dans les trois mois à compter de la date d'arrivée en Égypte, et s'il ne soumet pas les documents dans ce délai, il aura droit à la bourse à compter de la date de sa soumission à l'administration pour rejoindre l'étude

Remarques

- *Subvention pour l'impression de la thèse : Il est nécessaire de remettre un rapport du professeur, directeur général de la thèse, attestant que l'étudiant a terminé la préparation de sa thèse pour l'impression et est valable pour discussion.*
- *La bourse mensuelle complète est versée à l'étudiant, et la bourse d'origine est réduite de 30% de sa valeur lorsqu'il lui reste à redoubler une année académique dans une classe.*
- *La bourse mensuelle est interrompue si l'étudiant voyage hors d'Égypte et pour la durée de son voyage à l'étranger pour quelque raison que ce soit.*